

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 78 Subventions (85.000 euros) à quatorze structures au titre des aides aux projets musicaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de quatorze subventions à quatorze structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Artemoise, 4 bis rue des Fraisières 60560 Orry la Ville, pour le projet de création-diffusion de Trouble in Tahiti – Manga café ; SIMPA 188107- 2018-02865;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à la SARL Bargraph, 21 rue Guyard Delalain 93300 Aubervilliers, pour la création-diffusion de l'opéra Afro-Jazz Dipenda ; SIMPA 189828 - 2018-03314 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Belmachine, 8 rue du Général Renault (11e), pour le projet de création-diffusion Ne me libère pas je m'en charge ; SIMPA 169141 - 2018-03492 ;

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Centre de musique de chambre de Paris, 85 bis rue Henri Barbusse 93260 Les Lilas, pour son projet de création-diffusion à la Salle Cortot ; SIMPA 185040 - 2018-03136 ;

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Collectif Loo, 122, avenue de Clichy (17e), pour le projet de création-diffusion Leone-Sauvage. SIMPA 189878 - 2018-03474 ;

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Compagnie de l'imprévu, 7 sentes des Cornettes 93310 Le Pré Saint-Gervais, pour son projet de résidence de création Feria-Océan ; SIMPA 189908, n°2018-03815 ;

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Des rares talents, Maison des Associations, 35-37 avenue de la Résistance 93100 Montreuil, pour son projet de création-diffusion Plateforme-XP-Afro Beat ; SIMPA 180560 - 2018-03304 ;

Article 8: Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Collectif musical international de Champigny-sur-Marne - Ensemble 2E2M, 15, boulevard Gabriel Péri 94500 Champigny-sur-Marne, pour son projet de création-diffusion La conférence des oiseaux ; SIMPA 20601 - 2018-03291 ;

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Aleph, 18 rue Marcellin Bertherlot 94140 Alforville, pour la résidence de création Carambolage au théâtre de l'Aquarium ; SIMPA 20623 - 2018-03250 ;

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Gigantonium, 12 boulevard de la Chapelle (18e), pour la création-diffusion Pluie jaune ; SIMPA 188218 - 2018-02890 ;

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Memento, 106 avenue de la République 93110 Rosny-sous-Bois, pour la création-diffusion de Memento, tome 1 ; SIMPA 189795 - 2018-03374 ;

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Motus, 22 rue Euryale Dehaynin (19e), pour le projet Un mois pour l'acousmatique ; SIMPA 19631 - 2018-03599 ;

Article 13 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Roda do Cavaco, 16 rue Joseph Kosma (19e), pour son projet de résidence de création Jacarandá. SIMPA 189926 - 2018-03933 ;

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Spat Sonore, 148 Avenue de la Dhuis 93170 Bagnolet, pour son projet de création-diffusion Les Essaims ; SIMPA 180626 - 2018-03696 ;

Article 15 : La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, chapitre 65, rubrique 316, nature 65748.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO